



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professions paramédicales

Question écrite n° 7637

### Texte de la question

M Christian Cabal attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les importantes difficultés budgétaires auxquelles sont confrontées depuis de trop nombreuses années les écoles d'infirmières de notre pays. Celles-ci disposent, en effet, de ressources d'origines différentes issues d'une subvention de l'Etat, à laquelle s'ajoute une subvention d'équilibre versée, le cas échéant, par l'hôpital public ou privé qui assure la gestion de l'établissement, des droits d'inscription payés par les élèves, ainsi que des ressources conjoncturelles et pour le moins variables selon les écoles et les années, telles que les produits de la taxe d'apprentissage. Or, il apparaît que la subvention de l'Etat est en diminution constante depuis plusieurs années. En effet, si pendant une dizaine d'années la subvention a permis de couvrir de 70 à 90 p 100 des frais de fonctionnement - pourcentage variable selon qu'il s'agissait d'écoles publiques ou privées -, aujourd'hui, cette subvention ne couvre plus que 30 à 70 p 100 des frais de fonctionnement. En outre, les échéances de versement de la subvention de l'Etat sont, depuis 1984, de plus en plus tardives, contraignant ainsi les établissements à une gestion d'autant plus délicate que le montant global des subventions n'est connu qu'en fin d'exercice financier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures concrètes et urgentes il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation. En outre, il lui demande de prendre les dispositions qui s'imposent pour que soit défini un ensemble de critères normatifs devant permettre, à terme, de procéder à une juste répartition des moyens entre les établissements concernés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé verse chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles paramédicales et notamment aux écoles d'infirmières. Ces subventions inscrites au chapitre 43-32, article 10, du budget de l'Etat s'élevaient en 1989 à 367 364 112 francs et pour 1990 à 383 590 000 francs ce qui représente une augmentation de 4,4 p 100. Il est précisé par ailleurs qu'une politique d'harmonisation des subventions versées aux écoles a été mise en place en 1988. Elle vise à aboutir à terme à une affectation homogène des subventions prenant en considération les différents statuts des écoles. Il a été ainsi tenu compte de la situation particulière des écoles privées sans support hospitalier. Un effort a déjà été fait en faveur de ces écoles des 1988, celui-ci a été poursuivi en 1989, et sera amplifié en 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cabal Christian](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7637

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3827